

	Département de l'Isère		République française	
	N° 2025 - 66	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
04/12/2025	Attribution de la subvention 2025 à des associations communales			

Envoyé en préfecture le 13/12/2025  
 Reçu en préfecture le 13/12/2025  
 Publié le 15/12/2025  
 ID : 038-213801145-20251204-202566-DE

Nombre de conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 13  
 Votants : 12 + 1 pouvoir

**L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/11/2025 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean- Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 21h00). BARREL Natacha (arrivée à 21h02).

**Excusée** : DUGUA Véronique.

**Absent** : MERNISSI Chakib.

*Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.*

*Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.*

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Il l'informe qu'il a reçu dernièrement d'autres associations communales les pièces nécessaires à l'étude du montant de la subvention 2025 selon les critères de la convention de partenariat, et que le montant de l'enveloppe calculée s'élève à 1 820 €.

Il lui soumet le tableau de répartition de ces subventions et lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à allouer à chacune de ces sept associations.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10-1, telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

**Vu** la délibération n° 2024-54 du Conseil municipal en date du 9 septembre 2024 relative à la convention d'objectifs à compter de l'année 2024 entre la commune de Clonas sur Varèze et les associations communales (*Soutien au fonctionnement général des associations ainsi que sur l'investissement*),

**Vu** qu'un membre du Conseil municipal fait partie du bureau de l'association communale « JANUS » et du bureau de l'Association communale « POLE AND ME » et qu'il ne peut donc pas participer au vote concernant la subvention qui est attribuée à ces deux associations,

**Considérant** que M. Christophe DUMAS, membre du Bureau des associations communales « JANUS » et « POLE AND ME », ne participe pas au vote de chacune des subventions,

**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, par 12 voix, et 1 pouvoir, sur 13 voix,**

**Décide** d'attribuer les subventions 2025 aux associations communales mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **1 820 € (mille huit cent vingt euros)** :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
JANUS	600 €
TENNIS PADEL CLUB	1 100 €
POLE AND ME »JANUS »	120 €

**Charge** M. le Maire d'effectuer le nécessaire auprès de chacune des trois associations citées et du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais (Isère),

**Autorise** M. le Maire à signer les conventions avec chacune de ces trois associations et de faire le nécessaire auprès du Service de Gestion Comptable de Roussillon (Isère) et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Extrait certifié conforme par le Maire,  
A Clonas sur Varèze, le 5 décembre 2025,

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
Sylvie LEMAITRE

